

**Délibération n°2017-10-01**

**Réf. Nomenclature « Actes » : 7.4**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	71
Pouvoirs	13
Votants	84

L'an deux mille dix-sept, le 7 décembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 27 novembre 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

Gilles Chazal est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Véronique Bénazet	à	Jean-Pierre Saugeras	Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot
Nathalie Delcouderc-Juillard	à	Philippe Brugère	Sandra Delibit	à	Christophe Arfeuillère
Daniel Escurat	à	Serge Peyraud	Dominique Guillaume	à	Éric Cheminade
Nathalie Le Gall	à	Jeannine Vivier	Gilles Magrit	à	Marc Bujon
Laurence Monteil	à	Martine Pannetier	Marilou Padilla-Ratelade	à	Jean-Pierre Guitard
Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud	Marc Ranvier	à	Jean Bilotta
Jean-Michel Taudin	à	Annie Gonzalez			

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Daniel Caraminot (René Lacroix), Didier Pénéloux (Gérard Loches)

- **Élus absents et non-représentés :**

Michel Bourzat, Robert Bredèche, Michèle Chastagner, Tony Cornelissen, Christine Da Fonseca, Guy Faugeron, Pierre Fournet, Baptiste Galland, Fabienne Garnerin, Henri Granet, Xavier Gruat, Chantal Guivarch-Paisnel, Cécile Martin, Bernard Maupomé, Dominique Miermont, Christiane Monteil, Gérard Moratille, Nathalie Peyrat, Jean-Claude Sangoï, Geneviève Serve.

## Redéfinition du dispositif Créa Commerce

Le président informe que le dispositif Créa Commerce mis en place en 2016 par la communauté de communes Ussel – Meymac - Haute-Corrèze se limitait en 2017 sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté aux communes anciennement éligibles.

Il précise que lors de la première commission économique de Haute-Corrèze Communauté, les élus ont formulé le souhait de voir ce dispositif étendu sur le nouveau périmètre intercommunal et redéfini en fonction des dispositifs déjà existants sur le territoire.

La déprise des locaux commerciaux étant une réalité dans tous les centres villes ou centres bourgs de Haute-Corrèze Communauté, les élus de la commission économique ont donc repris les objectifs initiaux du dispositif :

- diminuer les vacances de locaux commerciaux ;
- enclencher une dynamique de réouverture de commerce sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté et susciter un intérêt pour les consommateurs à venir en centre-ville/bourg ;
- dynamiser globalement les centres villes/bourgs.

Il indique qu'il s'agit d'accompagner les projets de création ou de reprise d'activités commerciales, pour qu'ils s'implantent durablement sur le territoire.

Il explique que le projet doit entrer dans le dispositif de conventionnement régional et les orientations du SRDEII, il doit également respecter les réglementations européennes, nationales et régionales d'aides directes aux entreprises, et que dans ce cadre, la commission économique propose le dispositif suivant applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

### **Dispositif :**

Il s'agit de mettre en place un régime d'aides destiné au porteur de projet voulant créer ou reprendre un commerce de proximité en centre-ville/centre-bourg.

### **Subvention :**

Il est convenu d'octroyer pour chaque créateur ou repreneur d'un commerce éligible une aide forfaitaire de : 1 500 €.

De plus, Haute-Corrèze Communauté propose au porteur de projet une aide :

- pour toute acquisition ou location d'un local, de 25 % du montant du loyer ou de l'annuité liée à l'emprunt, sur la première année d'activité, versée en deux fois et plafonnée à 3 000 € ;

**ou**

- pour la réalisation de travaux financés par le créateur/repreneur, sur le montant global hors taxe de ces travaux, une aide dont le taux varie entre 20 et 30 % selon le zonage AFR des communes éligibles, plafonnée à 5 000 €.

**Bénéficiaires :**

- les porteurs de projet en créations ou reprises d'entreprises sous réserve de leur inscription effective aux registres du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- les entreprises créées depuis moins d'un an ;
- les entreprises hébergées en pépinières ;
- les entreprises installées sur le territoire souhaitant ouvrir une annexe en centre-ville/bourg ;
- les associations.

**Activités éligibles :**

Commerce de proximité

**Zonage géographique :**

Toutes les communes de Haute-Corrèze Communauté disposant d'un commerce de proximité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Processus d'obtention de l'aide :**

Un comité composé d'élus communautaires et communaux, de professionnels de la création d'entreprise et de l'office de commerce examinera les dossiers des candidats. Le conseil communautaire valide ou non l'avis du comité par délibération. Les subventions seront versées au chef d'entreprise sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications du dispositif « Créa commerce » dans les conditions exposées ci-dessous ;
- **VALIDE** les modifications du règlement intérieur ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention au porteur de projet dans le cadre d'une création/reprise d'entreprise selon la réglementation européenne.

A l'unanimité	
Votants	84
Pour	84
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Saint-Angel, le 7 décembre 2017

Le président,  
Pierre Chevalier

